

CONSEIL MUNICIPAL DE RAYMOND

Séance publique du 21 Janvier 2026

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 21 Janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Raymond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René RASLE, Maire.

Etaient présents : René RASLE, Nicolas GAUSSERAN, Sandrine MIAN, Isabelle BOUVIER, Patrick DUBOS, Emmanuel GAUGUE, Maryse BONNET

Absents : Catherine MONTBRUN, Jean-Guy BRUNET

Pouvoirs : aucun

Monsieur Nicolas GAUSSERAN est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 9

Présents : 7

Votants : 7

La séance est ouverte à 18h30.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 26 Novembre 2025
- Prise de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » par la Communauté de Communes Le Dunois
- Quart en investissement
- Création d'un emploi permanent d'agent technique à 35/35^{ème}
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 Juin 2025, approuvé à l'unanimité.

Délibération 2026-001 – Prise de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » par la Communauté de Communes Le Dunois

Suite à la situation actuelle en matière de démographie médicale sur le territoire de la Communauté de Communes Le Dunois, celle-ci a acquis la Maison Médicale de Dun-Sur-Auron, afin de maintenir l'activité des professionnels paramédicaux.

Pour répondre aux besoins urgents de la population, l'installation de nouveaux médecins généralistes est envisagée.

Pour se faire, la Communauté de Communes Le Dunois doit obtenir la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Le Conseil Municipal approuve cette prise de compétence

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2026-002 – Quart en investissement

Monsieur le Maire explique qu'en attendant le vote du budget de la commune, il faut procéder à la délibération du quart en investissement afin de pouvoir mandater les factures d'investissement qui sont susceptibles d'arriver.

COPIEUR - LASER - INKJET



COPIEUR - LASER - INKJET



COPIEUR - LASER - INKJET



L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager ces dépenses à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024, soit :

Budget	Chapitre	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant BP 2026 au titre du quart des crédits
	21	61 870,00 €	7 967,50 €

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2026-003 – Création d'un emploi permanent d'agent technique à 35/35^{ème}

Monsieur le Maire indique que la délibération concernant la création d'un poste d'agent technique à 35/35^{ème} est trop ancienne et donc caduque.

Il convient de la refaire afin de l'actualiser et qu'il ne s'agit en aucun cas de la création d'un poste supplémentaire parmi les effectifs des agents de la commune.

A compter de la présente délibération, le tableau des emplois permanents à temps complet est comme suit :

Tableau des Emplois Permanents à Temps Complet					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique	C	1	1	TC

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur une date pour le repas des aînés. Monsieur Emmanuel GAUGUE répond qu'il faut se renseigner des dates disponibles auprès du restaurant « Au Plaisir ».

Monsieur le Maire indique qu'un commercial de la société AXA s'est présenté en mairie afin de conclure une convention de partenariat. Cette convention n'engage aucun frais de la part de la commune et permettra aux administrés de bénéficier d'un montant avantageux sur leur mutuelle. Les élus décident d'accepter la distribution d'un questionnaire à tous les habitants pour connaître leurs attentes.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu d'un agriculteur pour une demande de fermage de terres appartenant à la commune. Le Conseil Municipal indique qu'il faut faire un courrier de réponse expliquant que ces terres sont à destination de construction de logements. Par conséquent, la demande de l'agriculteur est refusée.

Plus aucunes questions soumise, Monsieur le Maire clos la séance à 19h30.

Le 11 Mars 2026



Le secrétaire de séance,
Nicolas GAUSSERAN

COPIEUR - LASER - INKJET



COPIEUR - LASER - INKJET



COPIEUR - LASER - INKJET

